

Procès-verbal de séance

Début de séance : 17h43

Fin de séance : 19h40

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 32

Votants : 32

L'an deux mil vingt-six, le 20 mai à 17h30 ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, légalement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX, président sortant pour l'installation du Comité, de Monsieur Jacky RAUD, doyen pour les points jusqu'à l'élection du Président, puis de Monsieur Raymond DESILLE, élu président pour les autres points.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara LUCAS-ARGENTIERI – Sylvie YOU – Isabelle BENOIST

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Thierry GEORGEON – Loïc GIRARD – Jacques TROUVAT – Julien GOURRAUD
Jacky RAUD – Patrick BOUILLON – Stéphane CHEDOUTEAUD – Frédéric ÉMARD – Michel PELLETIER
Jean MOUTARDE – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Franck MUSSILIER – Stéphane GOMEZ – Mickaël LIGNÉ
Thierry CARPENTIER – Jérôme GARDELLE – Raymond DESILLE – Pascal MAGINOT
Philippe COTTENNEC – Éric BERNARDIN – Sylvain BARREAU – Alain RENOUX – Nicolas BONCENS
Sylvain AUGERAUD – Laurent GALLIOT – Sébastien MAZEDIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Mesdames Rose-Marie NICOLAS – Alexandra LECLERC – Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU – Sabine BONNAUD
Hélène CROS

Messieurs Thierry AUDEBERT – Jean-Michel MANCEAU – Frédéric BRUNETEAU – Jacky LUCAS – Julien CHAMPION
Jean-Marie BODIN – Benoît DIAPHORUS

Absents titulaires

Mesdames Béatrice DEPIETS-LACAULE (*excusée*)

Messieurs Pascal LAVERGNE (*excusé*) – Jean-Pascal VIALE (*excusé*)

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

Mardi 12 mai 2026

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

Mardi 12 mai 2026

Publication (affichage) ou notification du :

Jeudi 21 mai 2026



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Monsieur Jean GORIOUX, le Président sortant, ouvre la séance à 17h43.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Installation du Comité syndical
- 1.2 Élection du Président
- 1.3 Fixation du nombre de Vice-présidents et membres du bureau
- 1.4 Élection des Vice-présidents
- 1.5 Élection des membres du bureau
- 1.6 Constitution de la Commission d'appel d'offres
- 1.7 Renouvellement du Comité syndical / délégation du Comité au Président
- 1.8 Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents
- 1.9 Élection des représentants siégeant à la commission de suivi de site
- 1.10 Convention d'entente avec le syndicat intercommunal du littoral / Élection des représentants
- 1.11 Entente intercommunautaire entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Cyclad et le SIL pour la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri de déchets / Élection des représentants
- 1.12 Adhésion association AMORCE / Désignation des représentants
- 1.13 Présentation extranet élus

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 Installation du Comité syndical

Vu l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte Cyclad, et notamment son article 7.1 relatif à la représentativité de chaque collectivité adhérente,

Vu la délibération n° 41-2026 du 15 avril 2026 de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge désignant les délégués pour la représenter,

Vu la délibération n° 26/025 du 21 avril 2026 de la Communauté de Communes de Gémovac désignant les délégués pour la représenter,

Vu la délibération n° CC_2026_106 du 29 avril 2026 de Saintes Grandes Rives, l'Agglo désignant les délégués pour la représenter,

Vu la délibération n° 2026-04-30-55 du 30 avril 2026 de la Communauté de Communes Ile de Ré désignant les délégués pour la représenter,

Vu la délibération n° 2026_05_06 du 05 mai 2026 de la Communauté de Communes Aunis Sud désignant les délégués pour la représenter,



Vu la délibération n° CCom06052026_03 du 06 mai 2026 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique désignant les délégués pour la représenter,

Vu la délibération n° CC2026_075 du 11 mai 2026 de Vals de Saintonge Communauté désignant les délégués pour la représenter,

Le Président déclare les délégués cités ci-dessous en qualité de membres du Comité syndical du syndicat mixte Cyclad :

Membres titulaires :

Communauté de Communes Cœur de Saintonge

Monsieur Sylvain BARREAU
Monsieur Alain RENOUX
Madame Sylvie YOU
Monsieur Jean-Pascal VIALE

Communauté de Communes de Gémovac

Monsieur Jean-Michel CHATELIER
Monsieur Thierry GEORGEON
Monsieur Loïc GIRARD
Monsieur Pascal LAVERGNE

Saintes Grandes Rives, l'Agglo

Monsieur Stéphane GOMEZ
Monsieur Mickaël LIGNÉ
Madame Béatrice DEPIETS-LACAULE
Monsieur Thierry CARPENTIER
Monsieur Jérôme GARDELLE

Communauté de Communes Aunis Sud

Madame Anne-Sophie DESCAMPS
Monsieur Raymond DESILLE
Monsieur Pascal MAGINOT
Monsieur Philippe COTTENNEC
Monsieur Éric BERNARDIN
Madame Barbara LUCAS-ARGENTIERI

Communauté de Communes Ile de Ré

Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU
Monsieur Franck MUSSILLIER

Membres suppléants :

Monsieur Patrice BACHEREAU
Monsieur Nicolas DURLICQ
Madame Marie-Noëlle MARTIN-TASTET
Monsieur Mikaël MOINET

Monsieur Thierry AUDEBERT
Monsieur Dominique FRADIN
Monsieur Alain GUÉRIN
Monsieur Philippe SOULISSE

Madame Alexandra LECLERC
Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU
Monsieur Norredine M'HANI
Madame Marie GONIN-GALLOPIN
Madame Sabine BONNAUD

Monsieur Julien CHAMPION
Madame Florence VILLAIN
Monsieur Samuel MADEUX
Monsieur Jacky LUCAS
Monsieur Jérôme GAROT
Monsieur Serge MOUEIX

Monsieur Christophe PENOT
Monsieur Frédéric BOUYER



Communauté de Communes Aunis Atlantique

Madame Isabelle BENOIST
Monsieur Nicolas BONCENS
Monsieur Sylvain AUGERAUD
Monsieur Laurent GALLIOT
Monsieur Sébastien MAZEDIER
Monsieur Alain FONTANAUD

Monsieur Jean-Philippe ROUSSEAU
Monsieur Mathias CHAMPSEIX
Monsieur Lionel REDON
Monsieur Jean-Marie BODIN
Monsieur Benoît DIAPHORUS
Madame Hélène CROS

Vals de Saintonge Communauté

Monsieur Jacques TROUVAT
Monsieur Julien GOURRAUD
Monsieur Jacky RAUD
Monsieur Patrick BOUILLON
Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD
Monsieur Frédéric ÉMARD
Monsieur Michel PELLETIER
Monsieur Jean MOUTARDE

Monsieur Jean-Michel MONCEAU
Madame Christine VERNON
Monsieur Frédéric BRUNETEAU
Monsieur Alain BILLAUD
Madame Sylviane DORNAT
Monsieur Philippe HARMEGNIES
Madame Rose-Marie NICOLAS
Monsieur Clément PIOCHAUD

Les membres du Comité syndical ainsi installés désignent Madame Anne-Sophie DESCAMPS en qualité de secrétaire de séance.

1.2 Élection du (de la) Président(e)

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales dont les règles s'appliquent au syndicat mixte,

Vu l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité syndical* »,

Considérant que Monsieur Jacky RAUD est le plus âgé des membres présents,

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Messieurs Sylvain AUGERAUD et Philippe COTTONNEC, sont désignés assesseurs.
Madame Anne-Sophie DESCAMPS est désignée secrétaire.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes,



les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	32
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	1
c. Nombre de bulletins blancs :	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	30
e. Majorité absolue :	16

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Raymond DESILLE	30	Trente

Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Raymond DESILLE est proclamé Président, est immédiatement installé et prend la présidence de la séance.

I.3 Fixation du nombre de Vice-présidents et de membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L. 2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 relatifs à l'élection des Vice-présidents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 « *le nombre de Vice-président est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents. Si, en application de cette dernière règle, le nombre de Vice-présidents est fixé à moins de 4, ce nombre peut être porté à 4. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 20%, sous pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15* »,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres délégués soient membres du bureau, en sus des Vice-présidents, sans limitation de nombre,

Considérant que le nombre éligible pour le syndicat est de 7 (20%),

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'opter pour un nombre de 11 Vice-présidents (30 %) qui représentent l'ensemble des territoires :
- De ne pas ajouter d'autres membres de bureau.



Ces explications entendues, il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré à mains levées, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de fixer à 11 le nombre de Vice-présidents du syndicat mixte Cyclad,
- Décide de ne pas élire d'autres membres de bureau,
- Dit que le bureau syndical sera composé du Président et de 11 Vice-présidents.

I.4 Élection des Vice-présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres,

Vu la délibération n° CS 2026-03-019 fixant le nombre de Vice-présidents à 11,

Considérant que l'élection des Vice-présidents suit les mêmes règles que l'élection du Président : l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des 11 Vice-présidents,

Élection du (de la) 1^{er} Vice-président(e) :

Résultat du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	32
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
c. Nombre de bulletins blancs :	2
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	30
e. Majorité absolue :	16

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Sylvain BARREAUD	30	Trente



Proclamation de l'élection du 1^{er} Vice-président :

Monsieur Sylvain BARREAUD a été proclamé 1^{er} Vice-président et a été immédiatement installé.

Élection du (de la) 2^{ème} Vice-président(e) :**Résultat du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	32
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
c. Nombre de bulletins blancs :	2
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	30
e. Majorité absolue :	16

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jacky RAUD	30	Trente

Proclamation de l'élection du 2^{ème} Vice-président :

Monsieur Jacky RAUD a été proclamé 2^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

Élection du (de la) 3^{ème} Vice-président(e) :**Résultat du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	32
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
c. Nombre de bulletins blancs :	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	31
e. Majorité absolue :	16



INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Sylvain AUGERAUD	17	Dix-sept
Mme Isabelle BENOIST	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du 3^{ème} Vice-président :

Monsieur Sylvain AUGERAUD a été proclamé 3^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

Élection du (de la) 4^{ème} Vice-président(e) :

Résultat du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 32 |
| b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 1 |
| c. Nombre de bulletins blancs : | 2 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 29 |
| e. Majorité absolue : | 15 |

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Mickaël LIGNÉ	29	Vingt-neuf

Proclamation de l'élection du 4^{ème} Vice-président :

Monsieur Mickaël LIGNÉ a été proclamé 4^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

Élection du (de la) 5^{ème} Vice-président(e) :

Résultat du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 32 |
| b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 0 |
| c. Nombre de bulletins blancs : | 2 |



d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :

30

e. Majorité absolue :

16

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Anne-Sophie DESCAMPS	30	Trente

Proclamation de l'élection de la 5^{ème} Vice-présidente :

Madame Anne-Sophie DESCAMPS a été proclamée 5^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Élection du (de la) 6^{ème} Vice-président(e) :**Résultat du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- c. Nombre de bulletins blancs : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 30
- e. Majorité absolue : 16

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Pascal LAVERGNE	30	Trente

Proclamation de l'élection du 6^{ème} Vice-président :

Monsieur Pascal LAVERGNE a été proclamé 6^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

Élection du (de la) 7^{ème} Vice-président(e) :**Résultat du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- c. Nombre de bulletins blancs : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 31



e. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
M. Franck MUSSILIER	31	Trente-et-un

Proclamation de l'élection du 7^{ème} Vice-président :

Monsieur Franck MUSSILIER a été proclamé 7^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

Élection du (de la) 8^{ème} Vice-président(e) :

Résultat du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 32 |
| b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 0 |
| c. Nombre de bulletins blancs : | 3 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 29 |
| e. Majorité absolue : | 15 |

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
M. Jacques TROUVAT	29	Vingt-neuf

Proclamation de l'élection du 8^{ème} Vice-président :

Monsieur Jacques TROUVAT a été proclamé 8^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

Élection du (de la) 9^{ème} Vice-président(e) :

Résultat du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 32 |
| b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 0 |
| c. Nombre de bulletins blancs : | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 32 |
| e. Majorité absolue : | 17 |



INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
Madame Isabelle BESNOIST	2	Deux
M. Laurent GALLIOT	30	Trente

Proclamation de l'élection du 9^{ème} Vice-président :

Monsieur Laurent GALLIOT a été proclamé 9^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

Élection du (de la) 10^{ème} Vice-président(e) :

Résultat du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 32 |
| b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 0 |
| c. Nombre de bulletins blancs : | 2 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 30 |
| e. Majorité absolue : | 16 |

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
M. Jérôme GARDELLE	30	Trente

Proclamation de l'élection du 10^{ème} Vice-président :

Monsieur Jérôme GARDELLE a été proclamé 10^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

Élection du (de la) 11^{ème} Vice-président(e) :

Résultat du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 32 |
| b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 0 |
| c. Nombre de bulletins blancs : | 2 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 30 |
| e. Majorité absolue : | 16 |



INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
M. Patrick BOUILLON	30	Trente

Proclamation de l'élection du 11^{ème} Vice-président :

Monsieur Patrick BOUILLON a été proclamé 11^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

I.6 Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2 modifiés, « *la commission est composée (...) par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, Président, et par 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que 5 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel* »,

Considérant que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement définitif d'un membre titulaire n'induit donc pas une nouvelle élection, il s'opère par la titularisation du suppléant figurant en première position sur la même liste que le titulaire,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que l'assemblée délibérante ne décide à l'unanimité de ne pas y procéder,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature par liste, il est procédé au déroulement du vote.

Une seule liste est candidate.

En l'absence d'une autre liste, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans faire recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, mais par un vote à main levée.

Le Comité syndical choisi à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la nomination de ses représentants.



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, a élu les représentants suivants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Jacky RAUD	Sylvain AUGERAUD
Sylvain BARREAUD	Isabelle BENOIST
Michel PELLETIER	Franck MUSSILIER
Alain FONTANAUD	Philippe COTTENNEC
Éric BERNARDIN	Pascal MAGINOT

I.7 Renouvellement du Comité syndical / Délégation du Comité au Président

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (...), que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* »,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Président peut « *déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et peut également donner délégation de signature au Directeur général des services* »,

Considérant que les compétences du syndicat sont importantes et dans un souci de favoriser une bonne administration en donnant les moyens à l'exécutif de prendre les dispositions qui s'imposent en respect de la réglementation applicable, il est nécessaire de déléguer au Président, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération et jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes :

I – Délégations au Président

- 1.** Pilotage de l'Économie Circulaire,
- 2.** Optimisation et innovation technique (robotisation, outil Combustible Solide de Récupération, Géolocalisation, rénovation Centre de tri...),
- 3.** Procéder dans les limites fixées par le Comité Syndical, soit 4.000.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet, les actes nécessaires,
- 4.** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % et les avenants relatifs aux marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour la durée du mandat,
- 5.** Signer les marchés dont la consultation a été lancée au préalable par l'assemblée précédente,
- 6.** Prendre toute décision et signer les contrats et conventions ainsi que leurs avenants (autres que les contrats et partenariats avec les Eco-organismes) ;



7. Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans,
8. Accepter les indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurances,
9. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,
10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre Cyclad mais également tous les membres (personnels et élus) de la structure dans les actions intentées contre lui étant précisé que la présente délégation est valable devant les juridictions administratives et devant les juridictions judiciaires, en première instance, en appel et en cassation.
Ainsi, pour toute la durée du mandat, le Président pourra agir soit en demande, soit en défense, y compris en matière urgente, devant toutes les juridictions et à tous les degrés, ainsi que se constituer partie civile au nom du syndicat en matière pénale.
Dans le cas où les intérêts personnels du Président se trouveraient en contradiction avec ceux du Comité syndical, il convient de désigner un autre de ses membres pour représenter le Comité syndical au procès (article L.2122-26 du code général des collectivités territoriales). Il est proposé de désigner le(la) Vice-président(e) en charge de la stratégie financière.
13. Réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers pour le compte de Cyclad dans une limite ne pouvant excéder 10% du prix fixé par le service des domaines.
14. Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à Cyclad.
15. Conclure avec les organismes de formation professionnelle des conventions pour l'emploi des stagiaires ou pour la formation du personnel ou des élus ainsi que leurs avenants.

II – Délégations du Président au Directeur Général des Services

Le Président peut également, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner subdélégation de signature au directeur général des services pour les domaines de compétences suivants :

- Signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000,00 € HT et hors marché public,
- Signer toute convention ou contrat (prêt de matériel, convention de mise à disposition, convention de stage, ...),
- Signer les dépôts de plainte auprès des services compétents en cas d'urgence.

Dans tous les cas, le Comité syndical peut toujours mettre fin au dispositif de délégation ci-dessus.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Prend acte des informations citées ci-dessus,
- Décide d'accorder au Président d'une part et aux Vice-présidents ayant reçu délégation et au directeur général des services d'autre part, les délégations exposées ci-dessus, et ce, pour toute la durée du présent mandat ;
- Décide en outre pour une bonne administration de valider la subdélégation telle que définie ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.8 Indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents

Vu les articles L.5211-12 et L. 5211-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5721-8 du Code général des collectivités territoriales qui rend les dispositions de l'article L.5211-12 applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 (article 3-II) modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics à coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code ;

Vu les articles R.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code général des collectivités territoriales fixant pour les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI des taux maximums :

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)
< 500	4,73	194,43	1,89	77,69
500 à 999	6,69	274,99	2,68	110,16
1 000 à 3 499	12,20	501,48	4,65	191,14
3 500 à 9 999	16,93	695,91	6,77	278,28
10 000 à 19 999	21,66	890,34	8,66	355,97
20 000 à 49 999	25,59	1 051,88	10,24	420,92
50 000 à 99 999	29,53	1 213,84	11,81	485,45
100 000 à 199 999	35,44	1 456,77	17,72	728,38
> 200 000	37,41	1 537,75	18,70	768,67

Vu la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 permet, dans les conditions fixées par leur règlement intérieur, que le montant des indemnités de fonction que l'organe délibérant (...) à ses membres puisse être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.



Considérant que le syndicat est situé dans la tranche de population totale supérieure à 200 000 (236 871 habitants),

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population de 37,41 % pour le Président et 18,70 % pour les Vice-présidents en charge des délégations,

Il est proposé au Comité syndical :

- De déterminer les indemnités de fonctions pour le Président et les Vice-présidents qui auront en charge des délégations,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
1 abstention (M. Éric BERNARDIN), 31 membres pour,**

- Décide de fixer, à compter de la date d'installation, le taux de l'indemnité de fonction de Monsieur le Président à 37,41 %, soit une indemnité brute mensuelle de 1 537,75 €,
- Décide de fixer, à compter de la date de l'arrêté de délégation, le taux de l'indemnité de fonction des Vice-présidents à 18,70 %, soit une indemnité brute mensuelle de 768,67 €,
- Dit que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Dit que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement,
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.9 Renouvellement des représentants siégeant à la Commission de suivi de site

Vu le décret n° du 7 février 2012 pris en application de l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement introduit par la loi Grenelle 2. Ce texte complète le décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le renouvellement du Comité syndical et la nécessité de nommer des représentants pour siéger au sein de cette commission,

Considérant que cette commission a pour but de promouvoir l'information du public en favorisant le dialogue entre la population avoisinante, l'administration, l'exploitant et les salariés du site sur le fonctionnement de l'installation,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour l'usine de valorisation énergétique de Paillé,



Considérant que les représentants techniques du syndicat sont Messieurs Étienne VITRÉ (titulaire) et Pascal GAILLARD (suppléant),

Monsieur le Président fait appel à candidature :

Sont candidats :

- Monsieur Jacky RAUD en tant que titulaire
- Monsieur Michel PELLETIER en tant que suppléant

Après avoir choisi de procéder à l'élection à main levée et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, a élu les représentants suivants :

- Monsieur Jacky RAUD est élu en tant que titulaire
- Monsieur Michel PELLETIER est élu en tant que suppléant

I.10 Convention d'entente avec le syndicat intercommunal du littoral / Élection des représentants

Vu l'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « *les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal et organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret* »,

Vu la délibération n° CS 2017-02-030 du 27 mars 2017 du Comité syndical autorisant la création d'une entente avec le syndicat intercommunal du littoral suite à l'adhésion de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole au 1^{er} juin 2017,

Vu que l'élection suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux conformément aux articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature par liste, il est procédé au déroulement du vote.

Une seule liste est candidate.

En l'absence d'une autre liste, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans faire recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, mais par un vote à main levée.

Le Comité syndical choisi à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la nomination de ses représentants.



Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Élit les représentants suivants pour siéger à la conférence :
 - Monsieur Loïc GIRARD
 - Monsieur Sylvain BARREAUD
 - Monsieur Raymond DESILLE

I.11 Entente intercommunautaire entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Cyclad et le SIL pour la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri de déchets / Élection des représentants

Vu l'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « *les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipale et organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret* »,

Vu la délibération n° CS 2017-03-040 du 22 mai 2017 du Comité syndical autorisant la création d'une entente avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu que l'élection suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux conformément aux articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature par liste, il est procédé au déroulement du vote.

Une seule liste est candidate.

En l'absence d'une autre liste, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans faire recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, mais par un vote à main levée.

Le Comité syndical choisi à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la nomination de ses représentants.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Élit les représentants suivants pour siéger à la conférence :
 - Monsieur Raymond DESILLE
 - Monsieur Sylvain AUGERAUD
 - Madame Anne-Sophie DESCAMPS



I.12 Adhésion association AMORCE / Désignation des représentants

Vu les statuts de l'association AMORCE, association nationale qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets, de réseaux de chaleur ou d'énergie, de l'eau et de l'assainissement et de la propreté en faveur de la transition écologique et de la protection du climat,

Vu que cette association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général a pour objectifs :

- ↳ D'informer et partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets,
- ↳ D'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et assainissement, de la propreté et transition écologique à l'échelle des territoires,

Considérant l'intérêt pour le syndicat d'adhérer à une structure nationale de coopération entre collectivités en matière de gestion des déchets,

Considérant que la cotisation annuelle 2026 s'élève à 2 582,40 € pour le syndicat,

Considérant la nécessité de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant suite au renouvellement de l'assemblée,

Il est proposé au Comité syndical :

- De désigner Monsieur Raymond DESILLE en tant que titulaire et Monsieur Sylvain BARREAUD en tant que suppléant, pour représenter le syndicat au sein des diverses instances de l'association,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne Monsieur Raymond DESILLE pour représenter le syndicat en tant que titulaire et Monsieur Sylvain BARREAUD en tant que suppléant, au sein des diverses instances de l'association,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.13 Présentation extranet

Une présentation de l'extranet élus a été projetée en vue de son ouverture prochaine pour l'accès à l'ensemble des documents « sources » et documents relatifs aux Comités syndicaux.



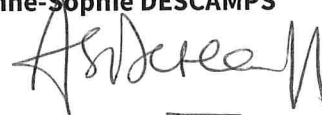
II. CLOTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mai 2026, à 19 heures et 40 minutes, a été, après lecture, signé par le Président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire de séance.

Le Président,
Raymond DESILLE

A stylized, abstract signature in dark ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes.

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Anne-Sophie' followed by a stylized surname.